



## PROCES- VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 22 février 2022 à 20h00  
Salle Albert Poulain  
36, rue de l'avenir - 35 550 PIPRIAC

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 février 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle Albert POULAIN et sous la présidence de Monsieur Franck PICHOT, Maire.

### **Étaient présents :**

Patrick BOULAIS, Christèle BRIÈRE, Marie CHOTARD, Zouaouïa DELANNÉE, Géraldine DENIS, Alain DUCLOYER, Elisabeth FLÉHO, Jean-Pierre FRANGEUL, Émile JAN, Tifenn LE GUYADER, Jean-Charles LE QUELLEC, Fabien LEROUX, Jean-Luc LÉVESQUE, Jord LEVESQUE, Jean-Claude LUBERT, Brigitte MELLERIN, Céline MOTEL-DAVID, Grégory PACAUD, Mathieu PAUMIER, Jérôme PEIGNÉ, Lucie PERRINEL, Franck PICHOT, Isabelle RACAPÉ, Danielle SENNINGER

### **Ont donné procuration :**

Morgane CHAPDELAINÉ donne pouvoir à Elisabeth FLÉHO  
Jean-Yves GLÉMAU donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE  
Catherine KRYSKIEWICZ donne pouvoir à Émile JAN

### **Étaient absents excusés : /**

**Secrétaire de séance :** Lucie PERRINEL

### **Nombre de conseillers :**

En exercice	: 27
Présents	: 24
Procurations	: 3
Votants	: 27

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 16/02/2022

**Date d'affichage :** 16/02/2022

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et annonce les absents et les pouvoirs.  
Est désigné secrétaire de séance Lucie PERRINEL

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Convention CMA

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 25/01/2022 est adopté à l'unanimité.

## AFFAIRES SCOLAIRES

- Participation financière aux charges de fonctionnement des élèves des communes extérieures inscrits à l'école publique - Montant de la participation demandée aux autres communes pour l'année scolaire 2021/2022

Chaque année, le coût moyen d'un élève en élémentaire et en maternelle scolarisé à l'école publique Jean de la Fontaine est calculé afin de demander aux communes d'origine des élèves extérieurs à Pipriac de verser une participation financière.

Pour l'année 2021, le coût moyen d'un élève en maternelle s'élève à 1432.43 € et 365.83 € pour une élève en élémentaire.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Maternelle	1243,92 €	1283.20 €	1288.22 €	1 293.02 €	1367.78 €	1432.43 €
Élémentaire	307,41 €	357,22 €	339.50 €	339.44 €	365.35 €	365.83 €

Il est demandé aux membres du Conseil de valider les coûts moyens par élève 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir, pour la refacturation aux communes extérieures et la subvention au contrat d'association à l'école privée la Providence, le montant unitaire de 1 432,43 € pour les maternelles et 365,83 € pour les élémentaires.

**Brigitte MELLERIN** : On constate une augmentation due à la baisse des effectifs et à l'augmentation de certaines charges.

- Participation de fonctionnement aux établissements scolaires extérieurs à Pipriac

La commune de Pipriac verse une participation financière aux établissements scolaires extérieurs à la commune qui scolarise des enfants de Pipriac, à compter de la seconde jusqu'à la seconde année de BTS.

La commune a versé en 2021 une participation de fonctionnement aux établissements scolaires extérieurs à Pipriac, qui en font la demande, d'un montant de 21 € par élève.

En 2021, 15 élèves étaient concernés pour un montant total de 315 € :

- ISSAT BRETAGNE SUD : 12 élèves
- CFA-BTP 56 : 1 élève
- CFA-BTP 44 : 1 élève

- Maison familiale Rurale de Questembert : 1 élève

Il est proposé de reconduire le montant de cette participation financière de 21 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une participation de fonctionnement aux établissements scolaires extérieurs à Pipriac, qui en font la demande, d'un montant de 21 € par élève, de la classe de seconde jusqu'à la seconde année de BTS.

**Christèle BRIÈRE** : à partir de quels éléments ce coût est-il évalué ? Depuis combien d'années ce montant de 21 € est-il versé ?

**Brigitte MELLERIN** : Tous les établissements n'en font pas la demande ?

**Franck PICHOT** : Nous pourrions approfondir ce sujet l'an prochain.

➤ **Ecole la Providence :**

- *Subvention attribuée à l'OGEC*

Il est proposé de reconduire cette année à l'identique les financements unitaires accordés à l'Organismes de gestion de l'Enseignement catholique de l'école de la Providence, pour un nombre de 184 élèves (77 en maternelle et 107 en élémentaire constatés à la rentrée de septembre 2021) :

Sorties éducatives	11 € x 184 élèves	2024 €	11 € par élève 184 élèves de Pipriac dont : 77 enfants en maternelle 107 enfants en élémentaire
Noël	6 € x 184 enfants	1104 €	6 € par élève 184 enfants de Pipriac
Emploi restauration		2 750 €	La commune finançait un emploi CAE affecté au restaurant scolaire. Depuis la suppression des emplois aidés, elle verse une subvention de fonctionnement
Restauration scolaire	0.60 € par repas		La commune verse un montant de 0.60 € par repas servi au restaurant de l'école privée. Le nombre de repas sera connu en fin d'année scolaire, en juillet

Par ailleurs, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'école de la Providence perçoit tous les ans dans le cadre du contrat d'association un financement de la commune de Pipriac, en fonction du nombre d'élèves originaires de Pipriac scolarisés à l'école privée.

Le montant de ce soutien financier est calculé en fonction du coût moyen par élève de l'école publique Jean de la Fontaine.

Il est proposé d'attribuer pour l'année 2022, un financement de 149 440,92 € à l'OGEC au titre du contrat d'association, soit :

- 77 élèves en maternelle :  $77 \times 1432,43 \text{ €} = 110\,297,11 \text{ €}$
- 107 élèves en élémentaire :  $107 \times 365,83 = 39\,143,81 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°10 au contrat d'association,

**ATTRIBUE** à l'OGEC de l'école de la Providence les subventions mentionnées ci-dessus,

**ATTRIBUE** à l'OGEC de l'école de la Providence dans le cadre du contrat d'association un financement de 149 440,92 €.

**Franck PICHOT** : Des travaux sont en cours à l'école la Providence financés directement par l'OGEC. Un appel aux dons a été lancé. En effet, la commune n'est pas en soutien sur les travaux pour l'école privée mais une participation est versée chaque année en fonction du nombre d'élèves en prenant en compte le coût de fonctionnement calculé.

➤ **Office Central de la Coopération à l'école (OCCE) - Ecole Jean de la Fontaine : subventions 2022**

Il est proposé de reconduire en 2022, le soutien financier apporté à l'OCCE de l'école publique concernant l'organisation des journées éducatives et classes de découverte ainsi que de Noël.

Le nombre d'élèves scolarisés à l'école Jean de la Fontaine, à la date de la rentrée de septembre 2021, étant de 243 voici les montants qu'il est proposé d'attribuer :

Intitulé	Nbr d'élèves Pipriatins	Montant par élève	TOTAL
Journée éducative et classe de découverte (OCCE)	243	11 €	2 673 €
Noël des élèves (OCCE)	243	6 €	1 458 €
<b>TOTAL</b>			<b>4 131 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** à l'OCCE de l'école Jean de la Fontaine les subventions mentionnées ci-dessus.

➤ **Participation financière au coût des voyages scolaires**

Depuis 2013, la commune verse un montant de 47 € par élèves originaire de Pipriac aux associations de parents d'élèves afin de participer au coût des voyages scolaires.

Il est proposé de reconduire ce financement pour 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant par enfant et non sur un montant total de participation : en effet, des demandes peuvent nous parvenir tout au long de l'année.

Voici les montants versés en :

- 2021 : 0.00 € (pas de voyage scolaire l'année dernière)
- 2020 : 1 551 € (33 élèves)
- 2019 : 4 888 € (104 élèves)
- 2018 : 5 109 € (107 élèves)
- 2017 : 3 807 € (81 élèves)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une participation de 47 € par élève originaire de Pipriac aux associations de parents d'élèves afin de participer au coût des voyages scolaires, comportant au minimum trois nuitées,

**PRECISE** que la subvention pourra être versée directement aux parents d'élèves de l'association des parents d'élèves du collège de Querpon.

**Christèle BRIÈRE** : A qui sont versées ces aides ?

**Franck PICHOT** : Les aides sont versées aux associations de parents d'élèves ou à l'établissement directement.

**Babeth FLÉHO** : Nous pourrions envisager une communication auprès de nos jeunes collégiens, lycéens et en études supérieures via le bulletin municipal.

➤ **Restaurant scolaire Cousteau du Val d'Anast – Versement d'une participation financière**

La commune de Pipriac a signé une convention de participation financière avec la commune du Val d'Anast portant sur la participation aux charges de fonctionnement du restaurant scolaire Cousteau.

La commune de Pipriac verse chaque année une participation financière par repas pour les élèves originaires de Pipriac inscrits en classe ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire).

La participation financière au coût du repas des élèves en classe ULIS originaire de Pipriac pour l'année scolaire 2020/2021 était de 0.75 € par repas. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reconduire ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de reconduire à l'identique la participation financière pour l'année scolaire 2021/2022 soit 0.75 € par repas

La commune a versé 69 € en 2020 € (un seul élève) et 384 € en 2019.

En 2021 aucune subvention n'a été versée.

**Christèle BRIÈRE** : La commune verse 0.60 €/repas pour la Providence et 0.75 €/repas pour les établissements extérieurs. Quelle est la raison ?

**Franck PICHOT** : une question de coût et de volume mais nous pourrions réétudier ces montants.

## **FINANCES**

### ➤ **Vote des subventions aux associations et participations 2022**

#### **Annexe : tableau de demandes des subventions aux associations 2022**

##### **Rapport de Alain DUCLOYER, adjoint délégué à la vie associative,**

La commission Vie associative et relations aux citoyens s'est réunie le 17 janvier 2022 afin d'analyser les demandes de subventions 2022 des associations communales.

Monsieur Pichot présente aux membres du Conseil les demandes de subventions des associations au titre de 2022 ainsi que les propositions de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** les subventions 2022 aux associations présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Franck PICHOT** : Les tableaux ont été étoffés, optimisés avec davantage de colonnes et de critères. Une des associations de parents d'élèves, la Pipriatiane, présente une trésorerie importante. Un rendez-vous est programmé. Si aucune action n'est menée à destination des enfants cette année, la trésorerie étant très confortable, la subvention ne sera pas reconduite.

2 nouvelles sections de jeunes se sont ouvertes au niveau de la danse (hip/hop et jazz). Nous avons une nouvelle association sur le territoire « Pourvu qu'on sème ».

**Jean-Pierre FRANGEUL** : De très bons résultats pour l'ESCP Volley avec 3 équipes encore engagées. Le club est en très bonne position.

**Franck PICHOT** : le partage des créneaux est parfois complexe ; Il faut arbitrer.

Réseau local a demandé une subvention de 1000 € pour organiser le salon annuel des commerçants et artisans mais la commission propose de verser 1250€. Le conseil municipal propose pour préserver l'équité de verser le montant demandé. On y reviendra si besoin.

**Emile JAN** : Il n'y a pas de demande de la part de l'association de boxe cette année. Cependant, la commune a prévu d'investir dans un sac de frappe.

**Alain DUCLOYER** : Nous rencontrons des difficultés pour installer le sac de frappe dans la salle.

**Patrick BOULAIS** : Demandons-nous un justificatif de la dépense liée à la subvention versée ?

**Jean-Pierre FRANGEUL** : de nombreux contrôles sont effectués auprès des associations. Il faut conserver une pièce comptable par sécurité.

**Franck PICHOT** : La difficulté est plutôt de mobiliser les personnes pour s'engager dans les associations.

#### ➤ Vote des taux de taxes locales

Les taux n'ont pas évolué depuis 2015. Comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur un maintien des taux de fiscalité locale en 2022 ou sur une évolution de ceux-ci.

Pour rappel les taux actuellement en vigueur sont les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 44.17 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 51.75 %

Monsieur Pichot proposera aux élus de ne pas faire évoluer les taux de fiscalité locale pour les raisons suivantes :

- Le taux de foncier bâti de Pipriac est relativement élevé comparativement au taux des autres communes d'Ille et Vilaine. En effet, la commune est classée en 327<sup>ième</sup> position sur les 333 communes du département
- Les bases de la taxe sur le foncier bâti sont revalorisées en 2022 de 3.40 % (pour les Locaux d'habitation ordinaire et les établissements industriels et assimilés).

Les services fiscaux ont réalisé une simulation du produit fiscal attendu en 2022 qui prévoit une hausse de 49 976 € :

	<b>Produit 2021</b>	<b>Produit prévisionnel 2022</b>
Taxe habitation (TH)	40 628 €	42 009 €
Taxe foncier bâti (TFB)	1 127 926 €	1 166 504 €
Taxe foncier non bâti (TFNB)	107 842 €	111 508 €
Effet correcteur	166 667 €	172 379 €
Allocation compensatrice	17078 €	17 659 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 460 139 €</b>	<b>1 510 115 €</b>

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reconduire les taux de fiscalité en 2022 à savoir :

- Taux communal de foncier sur les propriétés non bâties 2022 : 44.17 %
- Taux communal sur le foncier non bâti : 51.75 %.

Les bases à Pipriac ne sont pas très hautes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** les taux des taxes locales 2022 suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.17 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.75 %

#### ➤ Adoption d'une autorisation de programme

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2022, sur la création des AP/CP suivantes :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
		2022	2023	2024	2025
AP n° 1 - équipement socio culturel	6 118 066 €	1 428 173 €	3 003 964 €	1 683 589 €	2 340 €
AP n° 2 - réhabilitation de la salle du Clos	350 000 €	200 000 €	150 000 €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>6 468 066 €</b>	<b>1 628 173 €</b>	<b>3 153 964 €</b>	<b>1 683 589 €</b>	<b>2 340 €</b>

Le budget de l'opération Équipement socio culturel s'élève à 6 521 200 € TTC dont 403 134 € ont été mandatés au 31/12/2021. C'est pourquoi, l'autorisation de programme porte sur le montant restant à savoir 6 118 066 €.

Il est prévu d'engager dès début 2022 une réhabilitation partielle de la salle multisports du Clos. Le programme et l'agenda de cette opération qui va se dérouler sur deux années n'étant pas connu il est proposé une répartition du montant de l'investissement sur deux années à hauteur de 200 000 € en 2022 et 150 000 € en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** l'autorisation de programme présentée ci-dessus pour l'année 2022 relative à la réalisation de l'équipement socio culturel tiers lieu et à la réhabilitation de la salle du Clos.

**Franck PICHOT** : Il serait intéressant de souscrire un emprunt dès maintenant pour bénéficier des taux encore bas.

**Jean-Charles LE QUELLEC** : l'augmentation des coûts des matériaux a-t-elle été prise en compte ?

**Franck PICHOT** : le coût de l'opération pourrait évoluer à la hausse.

Nous n'avons pas obtenu de fonds friche. Le sous-préfet a été reçu et nous allons déposer un nouveau dossier. L'objectif est d'obtenir 50% de subvention.

➤ **Affectation prévisionnelle des résultats**

Mme Flého précise que l'affectation des résultats sera adoptée lors du vote du compte administratif et du compte de gestion qui n'est pas encore disponible.

➤ **Adoption des budgets primitifs 2022**

BUDGET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Mme Flého présente un diaporama portant sur la proposition de budget primitif 2022. Le diaporama projeté est annexé à ce compte rendu.

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	<b>3 599 216.00 €</b>
Recettes	<b>3 599 216.00 €</b>

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses	<b>4 849 998.00 €</b>
Recettes	<b>4 849 998.00 €</b>

Mme Flého présente un tableau retraçant l'évolution de la masse salariale qui est compensée par de nouvelles recettes notamment du fait de la mutualisation de certains postes avec d'autres communes.

**Patrick BOULAIS** : la route de St Seglin sera-t-elle réaménagée ?

**Franck PICHOT** : il s'agit d'une route départementale. Un diagnostic est en cours.

**Franck PICHOT** : le conseil département va augmenter son soutien financier à l'équipement socio culturel pour atteindre le montant de 1.3 million.

**Franck PICHOT** : il est prévu de présenter en décembre une revue de projet de l'année 2022 et également le vote d'une décision modificative en septembre en cas de besoin car certaines propositions de commissions n'ont pas été retenues dans le cadre de l'arbitrage budgétaire. Par ailleurs, la collectivité obtiendra de nouveaux financements en cours d'année qu'il s'agira d'intégrer au budget.

Le plus compliqué sera la mise en œuvre des projets votés du fait de l'insuffisance des moyens humains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif 2022 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

### BUDGET LOTISSEMENT ILOT DE LA MINOTERIE

Il est proposé d'adopté le budget de l'ilot de la minoterie tel que présenté ci-dessus :

#### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	<b>563 137,51 €</b>
Recettes	<b>563 137,51 €</b>

#### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses	<b>958 286,30 €</b>
Recettes	<b>958 286,30 €</b>

Aucun mouvement de crédits n'est prévu sur ce budget annexe en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif 2022 du budget annexe « lotissement de la Minoterie » tel que présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

**Franck PICHOT :** Lors du prochain conseil municipal, nous procéderons à l'adoption des comptes de gestion et comptes administratifs ainsi qu'à l'affectation des résultats.

Un rétroplanning sera proposé concernant les phases budgétaires pour l'an prochain.

### NUMERIQUE

- Appel à projet fonds transformation numérique des collectivités territoriales : demande de subvention portant sur la création d'un nouveau site internet

Dans le cadre du plan de relance, l'État a créé un fond dédié à l'innovation et à la transformation numérique des collectivités. La création d'un site internet

entre dans le cadre d'un des axes de cet appel à projet : « besoin de repenser la relation aux usagers en menant une démarche qui vise à améliorer ou étendre les offres déjà existantes (site web, démarches en ligne, accueil téléphonique, applications mobiles, accueil physique). Ce fond permet d'obtenir un financement pour un projet impactant la relation avec les usagers. Le financement accordé peut atteindre 100 % du coût du projet.

Le devis de l'entreprise CREASIT, agence Web, basée à Nantes s'élève à 13 966 € TTC. Il est proposé de demander une subvention à hauteur de 100% de ce montant.

Cette demande de financement met en avant les nouveaux services apportés à savoir :

- Amélioration des systèmes de diffusion d'information et intégration des outils tels que les flux d'actualités, intramuros et les réseaux sociaux.
- Système de consultation des habitants par sondages et questionnaires.
- Carte interactive des services et acteurs locaux, relié à l'annuaire des acteurs locaux. Possibilité étant offerte aux acteurs locaux de se référencer et d'apporter des modifications à leur fiche d'information.
- Système d'agenda amélioré, relié à l'annuaire et à la cartographie, dans lequel les acteurs locaux peuvent diffuser leurs événements et actualités.
- Outil de prise de contact facilitée, pour les usagers, avec les agents, services et élus municipaux.
- Outil de consultation et de réservation des ressources municipales (salles, outils et véhicules) soumis à validation des services.
- Accès aux démarches en lignes dématérialisées (obligations règlementaires), Saisine par Voie Electronique (SVE) et intégration du co-marquage service-public.fr et l'accès à PayFIP pour le paiement des factures publiques dont la réservation de ressources municipales.
- L'accès aux portails communaux (Tiers lieux, portail famille, portail social) déjà présents ou lors de leur mise en place ultérieure.
- L'accès, via l'agenda, à la programmation culturelle locale avec des outils de réservation / d'inscription à cette programmation.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de déposer un dossier de demande de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de l'appel à projet « transformation numérique des collectivités territoriales », portant sur la conception d'un nouveau site internet proposant de nouveaux services,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

## ENVIRONNEMENT

### ➤ CPIE Val de Vilaine : campagne de plantation haies bocagères 2022 CPIE Val de Vilaine

Annexes : Bilan campagne 2021 et document de présentation de la campagne 2022/2023

Le projet « L'Arbre et la Haie » est un programme durable de reconstruction écologique du bocage, mis en œuvre par le CPIE Val de Vilaine, avec le soutien du Département et de la Région. Ces dernières décennies, le remembrement a provoqué un changement notable du paysage. L'arasement des haies et talus boisés a entraîné la disparition des espèces, à un moment ou un autre de leur cycle de développement. La démarche est de replanter des espèces d'arbres et plants locaux en sensibilisant des habitants, pour planter des haies bocagères.

En 2021, la commune de Pipriac a conventionné avec le CPIE Val de Vilaine pour qu'un programme de plantation de haies bocagères soit lancé sur le territoire communal.

Le coût de 5 € du mètre linéaire était réparti entre la commune et le planteur.

Six planteurs ont sollicité le CPIE ce qui représente 395 mètres de haies plantés en 2021. Le coût pour la commune s'élève donc 987,50€ (soit 2.50€\*395 mètres).

Le CPIE propose de lancer une nouvelle opération de plantation.

Le CPIE prévoit plusieurs axes d'amélioration pour les années à venir afin de gagner en efficacité :

- **La réception des commandes** : Diviser les livraisons sur 4 communes n'est pas une bonne idée. Cela demande trop de préparation, de chargement et déchargement. Je propose de donner rendez-vous aux planteurs sur une semaine entière (début décembre) pour qu'ils viennent chercher leur commande. Comme les années précédentes, la commune de Pipriac a mis à disposition une surface d'un bâtiment des services techniques pour l'opération.
- **Conseils et accompagnement à la plantation** : un chantier de plantation pédagogique réunissant l'ensemble des planteurs sera prévu à l'automne
- **Commandes auprès des pépiniéristes** L'année prochaine le CPIE commandera directement auprès des grossistes le paillage et les protections dès le printemps pour éviter les ruptures car des espèces ont vite manquées
- **Améliorer la communication autour de ce projet** : En 2022, il est prévu de communiquer plus tôt et passer régulièrement les informations notamment dans les bulletins municipaux et via le réseau des médiathèques pour l'affichage et les commerces de proximité.

En 2022, le CPIE doit s'assujettir à la TVA et par conséquent la facturer. Par ailleurs, une augmentation des fournitures va engendrer une hausse du coût des plantations. C'est pourquoi, à partir de 2022, le tarif est fixé à 6€TTC/mètre linéaire de haie plantée.

Le CPIE propose d'ajouter à la campagne de plantation, la création de bosquet. Pour les bosquets, le coût fixé à 36 € TTC par are planté. Comme l'an passé, ce coût est réparti entre la commune et le planteur à 50/50 soit 3 € TTC/mètre de haie et 19 € TTC par are de bosquet.

Il est précisé que le CPIE propose aux communes de conventionner pour une durée de trois années. Le conseil municipal prendra une délibération chaque année pour voter l'enveloppe budgétaire attribuée à cette opération

Les membres du Bureau Municipal propose de participer à ce projet de plantation et d'allouer un budget maximal de 4000 € en 2022.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer cette convention de partenariat avec le CPIE pour une durée de trois années,
- d'affecter un budget maximal de 4 000 € en 2022 à cette opération
- que l'enveloppe budgétaire 2023 et 2024 soit déterminée chaque année par délibération du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la participation au programme de plantation proposé par le CPIE pour une durée de 3 ans,

**DECIDE** d'allouer un budget de 4 000 € maximum en 2022,

**PRECISE** que l'enveloppe budgétaire allouée à cette opération sera votée chaque année,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Il sera ajouté une information dans le bulletin municipal d'avril.

## **CULTURE**

- Autorisation de recruter du personnel intermittent du spectacle par le dispositif GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel)

### **Rapport de Madame Isabelle RACAPÉ, conseillère déléguée à la culture,**

La mise en œuvre des manifestations culturelles organisées par la Ville nécessite le recrutement de professionnels du spectacle vivant. Dans ce cadre, il est proposé de faire appel

à des intermittents du spectacle et de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel). Leur rémunération sera fixée à chaque prestation par le contrat d'engagement. Le versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses sera effectué par l'intermédiaire du GUSO. Il appartient alors au conseil municipal d'approuver les conditions de recrutement :

- des techniciens assurant la mise en place des spectacles rémunérés dans la limite de 16€ brut de l'heure ;
- des artistes assurant les spectacles rémunérés au cachet

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer au dispositif GUSO pour la déclaration et le versement des cotisations sociales ; d'accepter la création d'emplois d'intermittents du spectacle pour assurer l'organisation de manifestations et spectacles, d'inscrire les crédits au budget 2022 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'engagement des agents intermittents pouvant être recrutés au sein de la commune par le dispositif du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel dit GUSO dans les conditions précédemment exposées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre en charge et à signer tout acte y afférent,

**Franck PICHOT** : Il serait intéressant d'envisager un contrat ou un partenariat avec la SACEM.

## **URBANISME**

- Vente d'une partie d'un chemin communal à La Rigaudière à Monsieur Marc-Antoine PRIER et Madame Anaïs CHAPON

Un couple habitant La Rigaudière, Mr Marc-Antoine PRIER et Mme Anaïs CHAPON, ont sollicité la Commune pour l'acquisition d'une partie du chemin communal qui se trouve enclavée dans leur propriété (en orange sur le plan). Du point de vue de la commune, il n'y a pas d'inconvénient à accepter une telle proposition. En effet, ce chemin n'est manifestement pas ouvert à la circulation publique, il ne dessert que deux propriétés, et il permettrait aux demandeurs de mieux configurer la leur. Seule l'amorce commune du chemin pourrait rester communale.

La surface concernée est approximativement de 192 m<sup>2</sup>.

Les propriétaires de la parcelle YM 116, en beige sur le plan, ont été interrogés en tant que riverains potentiellement intéressés également par cette aliénation : ils ont donné leur accord sur la vente de l'emprise concernée à leurs voisins, la partie non colorée restant propriété de la commune du fait qu'elle soit contiguë aux deux propriétés.

Le Conseil Municipal a adopté un tarif au m<sup>2</sup> pour les ventes de chemins à savoir 5.50 € pour les chemins non goudronnés et de 16 € pour les chemins goudronnés.

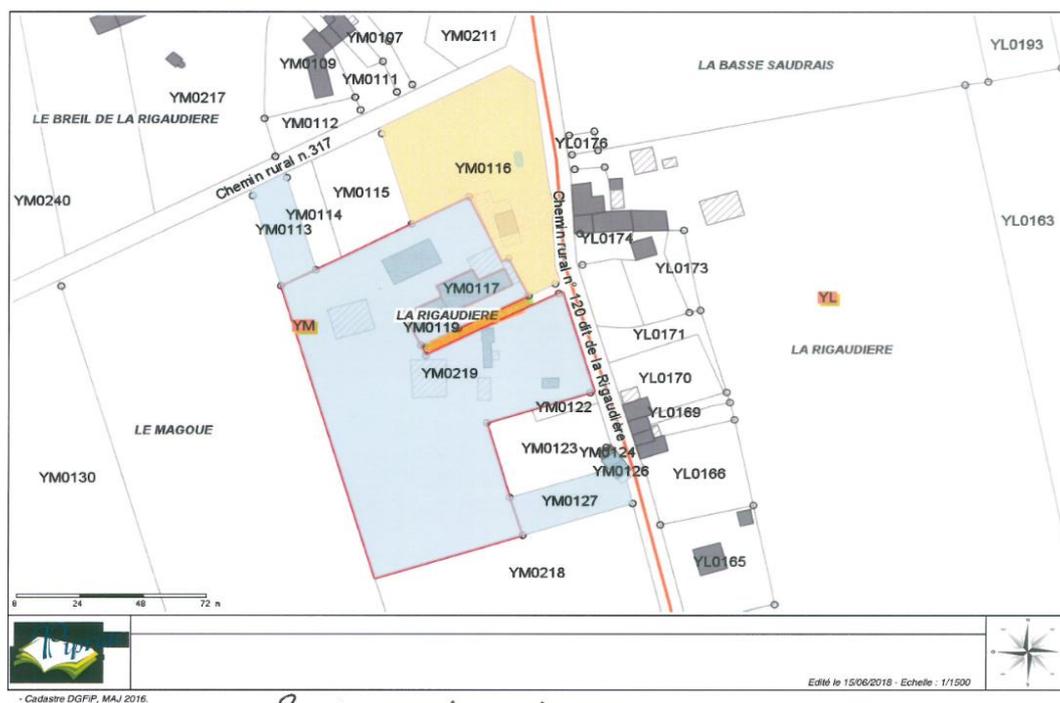
La Commune a donc proposé à Mr PRIER et Mme CHAPON de leur vendre l'emprise sollicitée en fonction de ce tarif, applicable à la surface exacte de la partie goudronnée et non goudronnée soit 1 843.50 €. Cette surface devra être calculée au moyen d'un document d'arpentage.

Aux termes d'une promesse de vente signée en date du 02 Février 2022, Mr Prier ET Mme CHAPON ont accepté d'acquiescer ce délaissé.

Le prix définitif sera calculé en fonction de la surface réelle déterminée par le document d'arpentage et du tarif en vigueur.

Les acquéreurs prendront à leur charge en sus du prix tous les frais correspondants, et notamment les frais d'acte notarié et ceux d'établissement de la division de propriété et du document d'arpentage.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente à Mr PRIER et Mme CHAPON de l'emprise de chemin décrite.



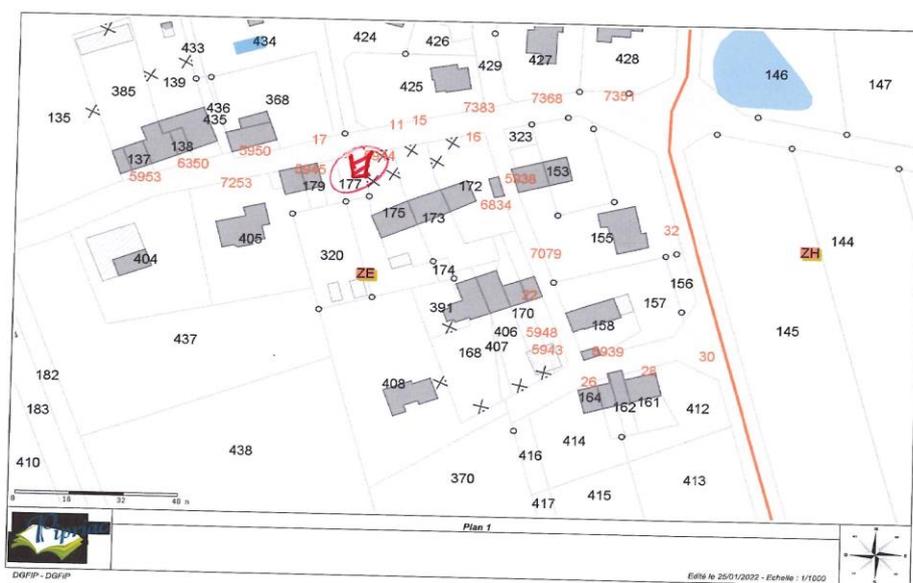
 Emprise de chemin à vendre

surface de 192 m<sup>2</sup>, aux conditions ci-dessus détaillées, et notamment en fonction des tarifs communaux applicables ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire, et notamment le document d'arpentage et l'acte authentique de vente qui sera confié à Maître BRANELLEC Jocelyn-58, Rue Onffroy de la Rosière-35550 SIXT SUR AFF ;

### ➤ Vente d'un délaissé communal à La Fossardière

Un particulier habitant La Presselais, Mme HUGUET Martine, a sollicité de la Commune l'acquisition d'un délaissé du chemin communal jouxtant ses propriétés (hachuré sur le plan ci-dessous) : ce terrain, d'environ 38 m<sup>2</sup> non goudronné. Elle en est le seul utilisateur, cette emprise de chemin n'est donc pas ouverte à la circulation publique.



Le Conseil Municipal adopte annuellement un tarif au m<sup>2</sup> pour les ventes de chemins : la tarification 2021 est de 5.50 € pour les chemins non goudronnés, et 16 € pour les chemins goudronnés. La Commune a donc proposé à Mme HUGUET Martine de lui vendre l'emprise sollicitée en fonction du tarif, applicable à la surface exacte de la partie non goudronnée. Cette surface devra être calculée au moyen d'un document d'arpentage.

Aux termes d'une promesse de vente signée en date du 07 Février 2022, Mme HUGUET a accepté d'acquérir ce délaissé aux conditions suivantes.

À titre indicatif, et aux tarifs en vigueur en 2021, le prix est d'environ :

- 38 m<sup>2</sup> \* 5.50 € = 209 €

Le prix définitif sera calculé en fonction de la surface réelle déterminée par le document d'arpentage et du tarif en vigueur.

L'acquéreur prendra à sa charge en sus du prix tous les frais correspondants, et notamment les frais d'acte notarié et ceux d'établissement de la division de propriété et du document d'arpentage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la vente à Mme HUGUET Martine de l'emprise de chemin décrite, aux conditions ci-dessus détaillées, et notamment en fonction des tarifs communaux applicables,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire, et notamment le document d'arpentage et l'acte authentique de vente qui sera confié à Maître PINSON, Notaire à PIPRIAC.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

➤ Adhésion à l'association des maires ruraux d'Ille et vilaine

Monsieur Pichot propose que la commune adhère à l'association des maires ruraux d'Ille et Vilaine. Il précise que le montant de la cotisation annuelle est de 336 €.

L'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine rassemble 197 adhérents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer à l'association des maires ruraux ;

**PRECISE** que le montant de montant de la cotisation annuelle est de 336 €.

➤ Convention groupement de commandes - Etude sur les problématiques de mobilité dans les villes petites villes de demain

**Annexe :** Projet de convention groupement de commandes - étude sur les problématiques de mobilité dans les villes Petites Villes de Demain

Les communes d'Allaire, Guéméné-Penfao, et Pipriac ont répondu conjointement avec REDON Agglomération au dispositif « Petites Villes de Demain ».

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes, centralités secondaires, et des territoires alentour en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Les parties désignées ci-dessus souhaitent se regrouper pour être accompagnées dans leur réflexion sur la thématique des mobilités par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema).

Les 3 communes Petites Villes de Demain du territoire, à savoir Allaire (56), Pipriac (35) et Guéméné-Penfao (44), ont identifié des problématiques similaires autour de la mobilité sur leur territoire :

- Prise en compte des modes actifs
- Sécurisation des entrées de ville
- Apaisement des vitesses
- Gestion du stationnement

A l'échelle de l'agglomération, le schéma directeur vélo est en cours de réalisation. Redon Agglomération souhaite pouvoir accompagner ces communes et les aider dans leur réflexion. Ainsi, Redon Agglomération, propose de porter administrativement la convention avec le CEREMA pour faciliter la gestion et avoir un seul interlocuteur au CEREMA et à Redon Agglomération, pour organiser les temps communs mais aussi recevoir plus facilement les subventions liées à « Petites Villes de Demain ».

Le CEREMA propose une intervention basée sur les actions suivantes :

1. TEMPS COMMUN - Sensibilisation à la problématique d'aménagement des espaces publics dans les centres-bourgs
2. TEMPS COMMUN - AMO pour mieux connaître l'état et l'usage du stationnement dans les centres-bourgs
3. SUR CHAQUE COMMUNE - Atelier de réflexion et de partage avec les acteurs des centres-bourgs
4. SUR CHAQUE COMMUNE - Accompagnement spécifique de propositions d'actions par commune
5. SUR ALLAIRE - Accompagnement spécifique sur les priorités de la commune d'Allaire pour répondre à des urgences de sécurisation de voies

Le montant de cet accompagnement est de 23 880 € HT, avec une prise à charge à 50% par le CEREMA. L'ANCT pourrait éventuellement prendre en charge 25% supplémentaires.

Le mandatement de l'étude est assuré par REDON Agglomération. Les communes d'Allaire, Guéméné-Penfao et de Pipriac seront redevables envers REDON Agglomération des sommes correspondants aux besoins de chacune de ces communes.

A ce stade, le montant de la participation de chacune des parties n'est pas encore déterminé.

Lors du dernier comité stratégique « Petites Villes de Demain », les trois communes ont donné leur accord pour lancer l'étude du CEREMA et valider :

- l'intervention du CEREMA
- le portage par l'agglomération
- la signature d'une convention de refacturation des coûts de l'étude aux communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'intervention du CEREMA dans le cadre des actions précisées ci-dessus,

**DECIDE** de constituer un groupement de commande avec REDON Agglomération, qui sera le coordonnateur, les communes d'Allaire et Guéméné Penfao,

**AUTORISE** le Maire à mandater la participation de la commune de Pipriac,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes « étude sur les problématiques de mobilité dans les villes Petites Villes de Demain » et tout document afférent à cette décision.

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Atlas de la biodiversité

Une demande de soutien financier a été faite auprès du département avec les autres communes participantes. Un comité citoyen chargé de piloter la réalisation de l'ABS doit être constitué : il sera composé de 3 ou 4 élus et 10 ou 11 citoyens.

Monsieur Pichot demande à l'assemblée s'il y a des volontaires pour intégrer ce comité citoyen : Babeth FLÉHO, Jean-Luc LEVESQUE, Mathieu PAUMIER, Franck PICHOT.

Franck PICHOT : Ça n'est pas un sujet militant. C'est une action qui permettra d'avoir une meilleure connaissance du territoire.

### ➤ Conseil communautaire à Pipriac le 25 avril

Un Conseil Communautaire se déroulera le lundi 25 avril à 18 h à la salle Albert Poulain. Les élus sont invités à participer à cette séance.

### ➤ Élections 2022 : disponibilité pour l'organisation des scrutins

L'élection du président de la République se déroulera :

- le dimanche 10 avril 2022 pour le premier tour ;
- le dimanche 24 avril 2022 pour le second tour.

Les élections législatives se dérouleront les dimanches 12 et 19 juin 2022.

Il est demandé aux élus de se mobiliser afin de tenir les bureaux de vote lors de ces scrutins.

### ➤ Recherche de logements

Le commandant de brigade de la gendarmerie sollicité la collectivité concernant la recherche d'un logement à louer en centre bourg ou à 5mn maximum du centre pour un militaire qui arrive en avril à PIPRIAC. Il cherche un T2 / T3 de 80 m<sup>2</sup> maximum.

Par ailleurs, la collectivité a recruté un agent en charge de l'accueil/état civil/urbanisme qui prendra ses fonctions en juillet prochain. Cette personne recherche également un logement, une maison T5.

### ➤ Informations diverses

Isabelle RACAPÉ : des animations sont proposées par la bibliothèque de Pipriac :

- Un concours photo « littéraire » autour du thème « le voyage est un retour vers l'essentiel. »
- 05/03 Concert de FABY sur le parvis de la mairie
- 19/03 Après midi témoignages voyageurs pipriacais. Lieu : Salle des cérémonies.

Babeth FLEHO : Une formation ARIC est proposée aux élu(e)s le 05/03 prochain à 09h sur le thème "Comment améliorer l'efficacité de vos réunions"

Franck PICHOT : Une visite de la mairie sera proposée aux candidats aux élections du CMJ qui aura lieu le 05/03. Cette visite est proposée à l'ensemble des jeunes ayant postulé pour participer au conseil municipal.

Céline MOTEL : le départ d'Estelle BRETAGNE vient fragiliser les capacités à organiser la rencontre avec les nouveaux habitants qui devait avoir lieu le 26/03. Il a été décidé de la reporter au 30/04.

Franck Pichot : Les équipes de France 2 sont venues dans la commune aujourd'hui pour tourner un reportage sur le thème de la ruralité dans le contexte des présidentielles. Diffusion dimanche 27 février au journal de 13h15.

Le support de communication portant sur le projet de mandature 2021-2026 a été distribué dans les boites aux lettres.

La séance est levée à 23h00